



2022-255

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
COURS DES QUAIS
OVALE DE RUGBY
JUN 2022**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation « L'OVALE DE RUGBY » dans le port de La Trinité-sur-Mer les 10, 11, 12 et 13 juin 2022

Considérant qu'au regard de l'importance de l'affluence attendue de public pour cette manifestation les 11 et 12 juin, il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des rues du Mané Rohr et Inouarh Braz, ainsi que la circulation cours des Quais,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le samedi 11 et le dimanche 12 juin 2022, la circulation cours des Quais sera interdite du rond-point de la criée jusqu'à l'intersection de la rue du Vieux Puit, dans les deux sens, de 13h00 à 19h00.

Le rue du Men Dû sera fermée à la circulation, sauf pour l'accès riverains, depuis le giratoire de Kerouf jusqu'au Cours des Quais.

La rue du Mané Rohr, ainsi que rue Inouarh Braz depuis son intersection avec la rue Mané Rohr jusqu'à la rue de Carnac seront mis en sens unique de circulation dans le sens Kerouf vers la rue de Carnac.

ARTICLE DEUXIEME

Les déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

En venant de Carnac Plage, une pré-déviations sera mise en place à l'intersection de la route de Kerduel en direction de la route de Carnac. Une déviation sera mise en place au giratoire de Kerouf en direction de la rue Mané Rohr.

En venant du pont de Kerisper, une pré-déviations sera mise en place au giratoire Alain Barrière en direction de la rue de Carnac. Ainsi qu'à l'intersection du Cours des Quais avec la rue du Voulien en direction de la place du Voulien.

ARTICLE TROISIEME

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-190 du 19 mai 2022.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CARNAC,
Les Services Techniques,
Conseil Régional - Direction des Transports,
Sociétés de transport en commun,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 08 juin 2022

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le 08 juin 2022